



Funérailles GERARD

Rue Joseph Wauters, 163 • B-6020 Dampremy

Tél : +32 71 32 25 93

www.funeraillengerardetfils.be / info@cfgerard.be

Funérailles GERARD SRL

## Formulaire à remplir par le bénéficiaire et à remettre à l'employeur

Je soussigné, Renaud DENUIT, entrepreneur de pompes funèbres, certifie que :

**Monsieur Pierre DEHU**

Veuf de Mme Monique Kerckhove

Résidant à 6020 Dampremy • Rue du Chemin de Fer, 33

Est décédé(e) à Montigny-le-Tilleul, le : 29 octobre 2024

**Les funérailles sont fixées le samedi 2 novembre 2024,**

**Réunion : au Funérarium GERARD Dampremy à 9:30 départ à 10:00,**

**Crématorium de : Gilly à 10:30, Dispersion sur la : Pelouse de dispersion du crématorium à 13:00.**

Fait à Dampremy le, mardi 29 octobre 2024.

(s.) R. Denuit

Bénéficiaire (A remplir par le travailleur) :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... localité : .....

Lien de parenté : .....

Je certifie sur l'honneur que les renseignements repris ci-dessus sont exacts.

.....  
Signature.

### **AVIS AUX EMPLOYEURS :**

*La présente, remise sur papier libre par notre entreprise est une attestation qui constitue une preuve suffisante de l'événement susmentionné. Sur présentation de cette attestation, le travailleur, pour autant qu'il soit proche parent du défunt, fait valoir ses droits suivant l'article 30 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, modifié par la loi du 18 juillet 1985.*

*(Moniteur Belge du 31 août 1985). La liste des événements ainsi que la détermination du nombre de jours pendant lesquels le travailleur peut s'absenter du travail avec maintien de sa rémunération sont réglées par l'Arrêté Royal du 28 août 1963. (Moniteur Belge du 11 septembre 1963).*